

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 à 20 h 30

Présents : tous les élus

Ordre du Jour :

- 1/ P.L.U. Modification simplifiée n° 1
- 2/ Retenue collinaire : élaboration du dossier et demandes de subvention
- 3/ Retenue collinaire : échange de terrain au Lachat
- 4/ Balisage chemin raquettes – consultation
- 5/ Panneau du Mont-Rond – consultation
- 6/ Maison Mayeur – permis de démolition
- 7/ Loyer 1^{er} étage bâtiment communal (pharmacie)
- 8/ Décisions modificatives
- 9/ Personnel : création de poste attaché
- 10/ Questions diverses

Ajout de : PLU – urbaniste ; loyer 2^{ème} étage bâtiment communal pharmacie ; avenant convention conseil juridique CDG 69 et 73

1/ PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 et DÉFINITION des MODALITÉS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

M. Philippe MOLLIER, Maire de la Commune, expose au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) doit être engagée pour adapter certaines dispositions du règlement écrit.

Des précisions et corrections doivent être apportées au règlement écrit du P.L.U. et aux O.A.P. pour les règles de stationnement.

Les règles suivantes doivent être précisées : emprise au sol des constructions, orientation des toitures, modalités d'installation des équipements de production d'ENR (panneaux solaires), caractéristiques architecturales des bâtiments publics et agricoles.

Le règlement doit être complété par une fiche de prescriptions architecturales pour les bâtiments patrimoniaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme porte sur l'adaptation de certaines dispositions actuelles du règlement écrit du Plan Local.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 04 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mél dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie – 285, rue de Savoie - 73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas

échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement et les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

1.1/ PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 - Urbaniste

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'urbaniste qui a rédigé le P.L.U., de transcrire la modification simplifiée n° 1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition de solliciter M BIAYS Vincent pour rédiger cette modification ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative : opération 10007 compte 202 pour un montant de 2'000 € ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ Retenue collinaire : élaboration du dossier et demandes de subvention

RETENUE COLLINAIRE du LACHAT – DEMANDE de SUBVENTION auprès de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

M. le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2020 sollicitant le cabinet ABEST pour redéposer le permis d'aménager, de mettre à jour tous des documents administratifs nécessaires pour les demandes de subvention, et d'assurer le suivi des travaux.

M. le Maire rappelle que l'utilisation de ce lac sera multi-usage : neige de culture, défense incendie, abreuvement du bétail, usage agricole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Dans le cadre des Aides en faveur des Infrastructures Sportives proposées par la Région Auvergne Rhône Alpes,

SOLLICITE la Région pour l'aménagement de la retenue du Lachat dont le montant des travaux s'élève à 1.335 000 € HT soit 1 602 000 € TTC ;

PRÉCISE le plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	1 602 000 €	Aide de la Région	400'500 €
		Emprunt	1.201'500 €
TOTAL	1 602 000 €	TOTAL	1.602'000 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

RETENUE COLLINAIRE du LACHAT – mise à jour du dossier et demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2020 sollicitant le cabinet ABEST pour redéposer le permis d'aménager, de mettre à jour tous des documents administratifs nécessaires pour les demandes de subvention, et d'assurer le suivi des travaux.

M. le Maire rappelle que l'utilisation de ce lac sera multi-usage : neige de culture, défense incendie, abreuvement du bétail, usage agricole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la création d'une retenue d'eau à usage : d'alimentation pour les canons à neige, d'utilisation pour l'agriculture et d'utilisation pour la défense incendie ;

SOLLICITE le Département pour l'aménagement de la retenue du LACHAT dont le montant des travaux s'élève à 1.335 000 € HT soit 1 602 000 € TTC ;

PRÉCISE le plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	1.602 000 €	Aide du Département 40%	534'000 €
		Emprunt	1 068 000 €
TOTAL	1 602 000 €	TOTAL	1 602 000 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Retenue collinaire : échange de terrain au Lachat

RETENUE COLLINAIRE DU LACHAT – ÉCHANGE DE TERRAINS

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de retenue collinaire au lieudit Lachat sur les parcelles B 206-207-208-210 et 1520.

La parcelle B 206 est la seule parcelle n'appartenant pas à la Commune. M. le Maire donne lecture du courrier des propriétaires qui font la proposition suivante :

Echange de la parcelle B 206 contre la parcelle communale B 1521 ;

Création d'une plateforme permettant l'installation d'une station de traite mobile

Exploitation agricole de la parcelle B 210 avec droit de passage.

La plateforme devra être inscrite dans le lot terrassement de la future retenue collinaire à la charge du maître d'ouvrage et sera accessible par un chemin carrossable empierré sur lequel un droit d'accès leur sera également octroyé.

Ils demandent aussi un droit de puisage d'eau de cette retenue pour un usage uniquement agricole. Les arbres seront coupés par l'agriculteur demandeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'échange de la parcelle communale 1521 (1806 m²) avec la parcelle B 206 (2085 m²) ;

DEMANDERA au cabinet ABEST d'inclure la création d'une plateforme permettant l'installation d'une station de traite mobile ; de prévoir un chemin carrossable empierré pour y accéder ;

DÉSIGNE Me MASSON Chrystelle, Notaire à UGINE, pour établir l'acte d'échange des terrains et de création d'une servitude de passage sur la parcelle B 210.

PRÉCISE que les arbres seront coupés par l'agriculteur demandeur ;

CRÉATION d'un droit de puisage d'eau de cette retenue pour un usage uniquement agricole ;

FIXE l'estimation du terrain à 0.20 € le m² ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ Balisage chemin raquettes – consultation

M. le Maire expose à l'assemblée :

Arlysère avait récupéré, de fait, le balisage des itinéraires raquettes de la Com'Arly.

Arlysère s'occupe uniquement des itinéraires de l'été. Cette action revient donc aux Communes du Val d'Arly.

Il convient de consulter des guides pour connaître leur tarif pour la saison.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE cette consultation ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative compte 6152 ;

CHARGE M. le Maire de choisir le moins-disant et de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Panneau du Mont-Rond – consultation

M. le Maire rappelle la décision de l'assemblée, au moment du budget, pour la fabrication d'un panneau au Mont-Rond.

Il convient de consulter des entreprises pour cette fabrication.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de lancer cette consultation ;

CHARGE M. le Maire du choix de l'entreprise (moins disant) ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2021 – Opération 10004 – article 2152 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Maison Mayeur – permis de démolition

M. le Maire rappelle la donation, en 2017, de la Famille MAYEUR de la petite maison construite sur la parcelle C 1249 au lieudit La Thuile.

Cette construction sans accès, située en contrebas de la route départementale ne présente aucun intérêt pour la Commune.

M. le Maire propose de démolir ce petit bâtiment pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à déposer un permis de démolir ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette démolition seront inscrits au BP 2022 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ Loyer 1^{er} étage bâtiment communal (pharmacie)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La gérante de la pharmacie demande à louer l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment communal réservé au pharmacien et à sa famille (délibération du 19 janvier 1990).

Les travaux de rénovation étant terminés, il convient de fixer le loyer.

M. le Maire propose pour cet appartement T3, un loyer de 537 € mensuel. Il informe que la locataire demande à payer une provision mensuelle pour le chauffage pour l'appartement et pour la pharmacie.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le loyer mensuel de l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment communal de la pharmacie à : **537 €** à partir du 1^{er} octobre 2021.

ACCEPTE le paiement d'une provision pour le chauffage de **50 €/mois** pour l'appartement et **100 €** pour la pharmacie ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

APPARTEMENT du 2^{ème} étage du bâtiment communal de la PHARMACIE – LOYER

M. le Maire expose à l'assemblée :

La gérante de la pharmacie demande à louer l'appartement du 2^{ème} étage du bâtiment communal pour loger son personnel.

M. le Maire propose pour cet appartement T2, un loyer de 465 € mensuel. Il informe que la locataire demande à payer une provision mensuelle pour le chauffage pour l'appartement et pour la pharmacie.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le loyer mensuel de l'appartement du 2^{ème} étage du bâtiment communal de la pharmacie à : **465 €** à partir du 1^{er} décembre 2021.

ACCEPTE le paiement d'une provision pour le chauffage de **30 €/mois** pour cet appartement;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ Décisions modificatives

M. le Maire dépose sur le bureau :

➤ un devis de la sté SIG concernant la réalisation d'un document PDF pour une édition finale en recto pour présenter l'étendue de la Commune avec mise en page adaptée à un pliage accordéon pour une production par imprimeur. Le devis s'élève à 3'882.00 € TTC.

Il conviendra de consulter des sociétés pour l'édition de plans de ville papier et plastique (pour mettre sur les panneaux informations).

➤ un devis de la sté ALPAME pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation au lieudit Chélop pour ralentir la vitesse et installer un miroir à l'Arcanière (à la suite de la demande d'un administré et avec l'accord du Département) : signalisation non renforcée = 893.10 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de S.I.G. qui s'élève à 3 882.00 € TTC et le devis ALPAME qui s'élève à 893.10 € TTC.

CHARGE M. le Maire de consulter des sociétés pour l'édition des plans de ville papier et plastique et de choisir le moins disant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative :

Opération 10003 – Compte 2152 = 1 000 €

Opération 10007 – compte 2051 = 4 000 €

Compte 2188 = 5 000 €.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

DM Commune :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Combustibles	5 000 €	Réduction charges	2 800 €
Locat groupe froid	18 000 €	Impôts directs	2 500 €
Personnel non titu	5 000 €	Drts mutation	40 000 €
Emploi insertion	300 €	Part. Département	700 €
Urssaf	1 000 €	Vente chal festival	500 €
Retraite	1 000 €	FCTVA	49 000 €
Assedic	1 000 €	Subv. Etat	2 800 €
Hébergé informat	2 000 €		
Titres annulés	13 200 €		
Remb taxe aménag	34 800 €		
Logiciel plan ville	5 000 €		
Panneaux voiries	1 000 €		
Plans ville panneau	4 500 €		
Boîtes mél	1 500 €		
Edition plan ville	5 000 €		
TOTAL	98 300 €		98 300 €

DM Remontées Mécaniques :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Titres annulés	500 €	Redevance	500 €

9/ Personnel : création de poste attaché

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2013,

Considérant les missions accomplies actuellement correspondent aux missions d'un Attaché Territorial, il convient donc de créer un poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} novembre 2021**, emplois à temps complet

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial Grade : Attaché territorial - effectif 01

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe – Effectif 01

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe – Effectif 02

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., article 611 .

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ Questions diverses

Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion service Conseil en droit des Collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux Collectivités de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux Collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la Collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la Collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une Commune de 500 habitants à 350 €.

Ainsi pour notre Commune, la participation s'élèverait à **350 €**.

Compte tenu des avantages que la Commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE à M. le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à ladite convention tripartite dont le projet est annexé à la présente ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au **BP de 2022**.

Séance levée à 22 h 30